Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 056-215600982-20260528-2026_06_17-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LANESTER DU JEUDI 28 MAI 2026

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet de la délibération
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE DE SNCF RESEAU RUE MARCEL SEMBAT

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du jeudi 28 mai 2026

Nbre d'élus en exercice : 35

Nbre d'élus présents : 34

Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire

Présents :
M. JESTIN, Mme DUMONT, M. KIEN, Mme LE MOËL RAFLIK, M. JUMEAU, Mme KERARON, M. FOSSÉ, Mme LE HENO, M. LE GUENNEC, Mme LE BOËDEC, Mme LE GAL, Mme AMEUR DIAB, M. LE HEN, Mme LANCELOT, M. LE NY, M. COQUELIN, M. MARTINEAU-MARCENY, Mme BUSSENEAU, Mme PLESTAN, Mme LE HUEC, Mme LOPEZ-LE GOFF, Mme SORET-CELLE, M. GONTIER, Mme DUIC, M. BERTHET, M. DELLA, M. GARNIER, M. CABON, M. HEMON, M. FUCHS, M. HENAFF, Mme LE COZ, Mme COHO

Absents excusés :
M. KIEN donne pouvoir à Mme LE GAL jusque 18h36
Mme PEYRE donne pouvoir à M. CARRERIC
Mme LOPEZ-LE GOFF arrive à 18h12

Mme DUMONT est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. COQUELIN

L'établissement public SNCF RESEAU met à disposition de la ville de Lanester un délaissé sur lequel est établi une petite aire de stationnement, rue Marcel Sembat, à l'angle de la rue du Chemin de fer.

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 056-215600982-20260528-2026_06_17-DE

Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention d'occupation temporaire du domaine public qui échoie en 2026 et qu'il convient donc de renouveler dans les conditions analogues à la précédente, selon les termes du projet de convention joint e annexe.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-20 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Cadre de vie, urbanisme et transitions du 11 mai 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE la convention à intervenir avec SNCF RESEAU annexée à la présente délibération

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention pour une durée de cinq ans.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Gilles CARRERIC

MAIRIE DE LANESTER 56 (MORBIHAN)

Le Maire de LANESTER, Gilles CARRERIC
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal

MAIRIE DE LANESTER 56 (MORBIHAN)